

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260427_adm_061

Désignation des membres du Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 45

procurations : 3

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAOLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, D. ROULLET, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉES : M. BISLIMI par L. FOTI, A. MARTINEZ REAL par D. ZAMOFING, I. ROSSAT-MIGNOD par L. MIVELLE

SUPPLÉES : N. DUPERRET par D. ROULLET

EXCUSE : C. DUTOIT

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article R2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'exploitation d'une régie délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts des régies. Par ailleurs, le Conseil d'exploitation est obligatoirement sollicité pour avis, préalablement à l'adoption par le Conseil communautaire des mesures prévues à l'article R2221-72 du code précité, telles que l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, la fixation des taux des redevances dues par les usagers.

Une révision des statuts de chacune des Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois est proposée au Conseil communautaire lors de la présente séance du 27 avril 2026.

L'article 9.1 des statuts révisés de chaque Régie dispose que le Conseil d'exploitation est commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles R2221-5 et 6 du CGCT, l'article 9.2 des statuts précités dispose que le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- 17 membres titulaires, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 17 membres suppléants, pouvant être des Conseillers municipaux, à raison d'1 représentant par Commune membre.
- 1 représentant des usagers.

Désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président, les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la désignation, pour la mandature, des membres du Conseil d'exploitation, sous réserve de la révision préalable et au cours de la même séance des statuts de ces Régies.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1, R2221-6, 64 et 72 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

*Vu la délibération n° c_20260427_eau_059 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant révision des statuts de la Régie d'eau potable du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260427_eau_060 Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant révision des statuts de la Régie d'assainissement du Genevois ;*

Après en avoir délibéré :

Article 2 : désigne, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation commun aux Régies d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes du Genevois :

17 membres titulaires :

- Monsieur David ZAMOFING (Archamps)
- Monsieur Marc GENOUD (Beaumont)
- Monsieur Jean-Luc PECORINI (Bossey)
- Monsieur Olivier CARRILLAT (Chênex)
- Monsieur Stéphane CLAEYS (Chevrier)
- Madame Brigitte GONDOUIN (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Eric ROSAY (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Eric COLLOMB (Feigères)
- Monsieur Michel MERMIN (Jonzier-Epagny)
- Madame Carole VINCENT (Neydens)
- Monsieur Nicolas DUPERRET (Présilly)
- Monsieur Laurent MIVELLE (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Yann FOL (Savigny)
- Monsieur Sébastien BURETTE (Valleiry)
- Madame Joëlle LAVOREL (Vers)
- Monsieur Cédric MERLOT (Viry)
- Monsieur Florent BENOIT (Vulbens)

17 membres suppléants :

- Monsieur Anthony REY (Archamps)
- Monsieur Denis BOSSONNEY (Beaumont)
- Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD (Bossey)
- Monsieur Mickaël CESARI (Chênex)
- Monsieur Régis BAUD (Chevrier)
- Madame Nathalie CORVAIA (Collonges-sous-Salève)
- Monsieur Olivier RIGAL (Dingy-en-Vuache)
- Monsieur Sébastien BOUVIER (Feigères)
- Monsieur Boris LABOURIER (Jonzier-Epagny)
- Monsieur Jean-Pascal MEGEVAND (Neydens)
- Monsieur Tony PORRET (Présilly)
- Monsieur Christophe BONNAMOUR (Saint-Julien-en-Genevois)
- Monsieur Arnaud VUICHARD (Savigny)
- Monsieur Alban MAGNIN (Valleiry)
- Monsieur Lionel EXCOFFIER (Vers)
- Monsieur Benoît PERREARD (Viry)
- Monsieur Franck SAUTIER (Vulbens)

Article 3 : désigne, sur proposition du Président, au Conseil d'exploitation mentionné à l'article 2 de la présente délibération :

1 représentante des usagers :

- Madame Danièle BOCCARD, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74).

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

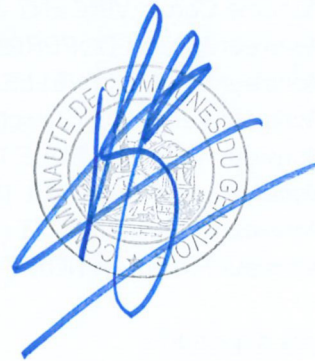
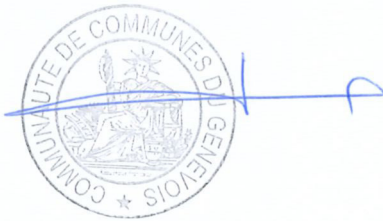
VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 29/04/2026
- Publiée le 29/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.